

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 28/2023

le 1er novembre 2023

Observations de la Commission de gestion – Rapport de la Municipalité concernant les réponses municipales refusées lors de la séance du Conseil du 28 juin 2023

10.03.02-2309-Comm28-Observations-COGEST-2022.docx

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 152 du règlement du Conseil communal, la Municipalité transmet ci-dessous ses compléments d'information relatifs aux observations Nos 3 et 5 de la Commission de gestion, dont les réponses avaient été refusées par votre Conseil.

Observation N° 3

La Municipalité confirme qu'une étude a été confiée à un bureau spécialisé sur les projections pour les besoins en infrastructures scolaires et d'accueil parascolaire pour la période 2020-2040. Cette étude comprend 3 volets :

- un diagnostic d'analyse de la structure démographique de la commune et de son évolution;
- une projection démographique de la commune à proprement parler tenant compte des possibilités d'évolution du logement sur son territoire et des tendances observées ;
- le dimensionnement des effectifs scolaires attendus ainsi que des besoins en termes d'accueil de jour des enfants pour les préscolaires et primaires.

Cette étude sera ensuite confrontée aux potentiels d'adaptations des infrastructures existantes et/ou de constructions futures pour répondre aux besoins à venir. Enfin, une planification temporelle et financière sera établie. L'ensemble de ces éléments de réponse seront présentés dans un rapport circonstancié d'ici le printemps 2024.

Observation N° 5

Comme précisé dans la réponse aux questions de la Commission, les délégations de compétences au sein de la Municipalité et de ses services relèvent de l'organisation interne de l'exécutif. La Municipalité ne donne donc pas suite à cette demande.

En ce qui concerne la procédure légale suivie concernant l'aménagement du ch. des Bulesses, une procédure selon la loi sur les routes est en cours concernant les aménagements effectués et à venir pour la mise en zone 30 km/h de cet axe, d'entente avec les services cantonaux compétents.

Finalement, la Municipalité rappelle que le Conseil communal est compétent pour approuver des crédits d'investissements sur la base de préavis présentés par la Municipalité. Cette dernière reste compétente, ensuite, pour apporter des modifications aux projets selon les contraintes rencontrées durant leur réalisation et dans le cadre financier accordé par le Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique : Le secrétaire :

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 25 septembre 2023